

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction générale de l'alimentation**  
**Service de la Prévention des Risques Sanitaires**  
**de la Production Primaire**  
**Sous-direction de la Santé et de la Protection Animale**  
**Bureau des Intrants et de la Santé Publique en Elevage**  
Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15  
Suivi par : J-P HAUTIER - Tél : 01.49.55.86.26  
Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr  
**NOR : AGRG1229707N**  
Réf. Interne : 120709\_JPH\_VSB\_2012\_2013  
MOD10.21 E 01/01/11

**NOTE DE SERVICE**  
**DGAL/SDSPA/N2012-8154**  
**Date: 18 juillet 2012**

Date de mise en application : Immédiate  
Abroge et remplace : Lettre à diffusion limitée DGAL/SDSPA/2012-0112 du 20 février 2012 : visites sanitaires bovines -  
Information concernant le lancement  
Date d'expiration : 31 décembre 2013  
Date limite de réponse/réalisation : Néant  
Nombre d'annexes : 2  
Degré et période de confidentialité : Tous publics

**Objet :** Visite sanitaire bovine : Campagne 2012/2013 - Bilan 2011

**Références :**

- Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (notamment l'annexe I relative à la production primaire) ;
- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- Règlement (CE) n° 183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux ;
- Arrêté du 28 décembre 2007 constituant un réseau de surveillance et de prévention des risques sanitaires dans la filière bovine dénommé "réseau national des visites sanitaires bovines"

**Résumé :**

Une visite sanitaire obligatoire doit être réalisée dans tous les élevages bovins hors centres d'insémination artificielle. La présente note a pour objet de lancer officiellement la campagne 2012 – 2013 de visites sanitaires bovines. Le bilan quantitatif des visites sanitaires de la campagne 2011 est annexé.

**Mots-clés :** Visites sanitaires bovines - campagne 2012 – 2013 – bilan 2011

Destinataires	
<b>Pour exécution :</b> DDPP/DDCSPP DAAF Martinique, Guyane, Réunion, Guadeloupe DRAAF (suivi d'exécution A) DDTM SIVEP	<b>Pour information :</b> ANSES FNB FNPL GDS France SNGTV SNVEL

## **1. Calendrier de la campagne 2012-2013**

Cette campagne se déroulera en deux temps :

- les exploitations bovines à numéro EDE pair sont à visiter avant le 31 décembre 2012. La mise en ligne des exploitations à visiter sera faite au plus tard le 1er août prochain. Les vétérinaires sanitaires ont jusqu'au 31 janvier 2013 pour saisir les données relatives à ces visites sur le portail de téléprocédure ;
- les exploitations bovines à numéro EDE impair sont à visiter entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013. La mise en ligne des exploitations à visiter en 2013 sera faite à partir du 1er janvier 2013. Les vétérinaires sanitaires ont jusqu'au 31 janvier 2014 pour saisir les données relatives à ces visites sur le portail de téléprocédure.

La répartition selon le numéro EDE permet de s'assurer que le nombre de visites réalisé sur les 12 mois de l'année 2013 ne sera pas supérieur à 50% du nombre total de visites à effectuer sur la période 2012-2013. En effet, le budget étant annualisé, il permet de financer chaque année un nombre de visites équivalent à 50% du nombre total d'exploitations bovines.

Comme lors des campagnes précédentes, la liste des exploitations à visiter est établie par la DGAI, avec possibilité pour les DD(CS)PP/DAAF d'apporter des modifications à la programmation, comme l'ajout ou la suppression de visites ainsi que l'affectation de visite à un vétérinaire sanitaire ou à un autre vétérinaire sanitaire, notamment lorsque la visite est affectée à la DD(CS)PP/DAAF.

Lorsqu'une exploitation compte :

- plusieurs numéros EDE : il n'est affecté, comme pour les campagnes précédentes, qu'une seule visite sanitaire au cours de la campagne 2012-2013;
- à la fois un numéro EDE pair et un numéro EDE impair, la visite sanitaire de cette exploitation est affectée sur l'année 2013.

Les exploitations à EDE pair visitées au premier semestre 2012 (environ 10 000) sur la base du formulaire précédent ne sont pas reprises dans la liste des exploitations à visiter d'ici la fin 2012.

Les centres d'insémination artificielle ne font pas l'objet de la visite sanitaire obligatoire.

Les listes des exploitations à visiter seront accessibles au plus tard le 1er août prochain sur le portail de téléprocédure (<https://acces.agriculture.gouv.fr/sigal-vsbf/>). Le nom d'utilisateur et le mot de passe à indiquer par le vétérinaire sanitaire pour un accès sécurisé aux visites qui lui sont affectées sont définis sur le portail de téléprocédure.

## **2. Contenu de la visite 2012-2013**

A la suite du rapport du Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux sur "*La visite sanitaire bovine - Perceptions et attentes - Pistes d'évolution*" et des concertations menées avec les organisations professionnelles vétérinaires et agricoles, un nouveau formulaire et un nouveau guide du vétérinaire ont été rédigés. Ces documents sont annexés à la présente note et seront accessibles au plus tard le 1er août prochain sur le site de téléprocédure (rubrique « Documents et information »).

Le nouveau formulaire est désormais focalisé sur deux thématiques : "santé animale" et "pharmacie vétérinaire". Elle comprend une page libre pour des commentaires et une fiche d'information sur l'antibiorésistance à remettre et à commenter à l'éleveur.

L'accès au nouveau modèle de fiche d'élevage comprenant des éléments relatifs à l'exploitation à visiter sera disponible d'ici fin 2012. Dans l'attente, le vétérinaire sanitaire aura accès aux données actualisées selon l'ancien format de fiche d'élevage.

Le formulaire complété, y compris la page de commentaires est à archiver 5 ans dans le registre d'élevage. Un double est conservé 5 ans par le vétérinaire sanitaire.

### **3. Saisie des données par téléprocédure**

Pour cette campagne 2012-2013, il n'est pas demandé au vétérinaire sanitaire de saisir par téléprocédure des données recueillies au cours de chacune des visites. Même s'il demeure dans un premier temps le masque de saisie correspondant au formulaire de la campagne 2011 (c'est-à-dire celui avec des conclusions de rubrique et des données déclaratives), le vétérinaire sanitaire ne devra pas le remplir. Ce masque de saisie sera supprimé d'ici fin 2012.

Il est ainsi demandé aux vétérinaires de saisir uniquement la date de réalisation de la visite. Cette donnée permettra de payer la visite au vétérinaire sanitaire à hauteur de 8 actes médicaux vétérinaires TTC (AMV) par visite. Le cas échéant, le vétérinaire sanitaire saisit également les motifs de non réalisation de la visite (délai dépassé, établissement/atelier fermé, plus de bovin ou refus de visite). D'ici fin 2012, il sera ajouté aux données à saisir systématiquement le numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement sera adressé. Dans l'attente, la DD(CS)PP/DAAF mettra à jour, comme pour les campagnes précédentes, ce SIRET lors du constat du service fait.

Il importe cependant de pouvoir valoriser les visites sanitaires en analysant d'un point de vue épidémiologique et statistique un échantillon de visites réalisées. Pour cet échantillon de visites, il sera demandé au vétérinaire sanitaire de saisir l'ensemble des réponses aux questions de la grille (rubriques 1 à 7). Ces réponses seront anonymisées pour leur exploitation épidémiologique et statistique.

Afin que l'échantillon de visites soit représentatif de l'ensemble des visites réalisées, 4500 visites devront faire l'objet d'une saisie complète des données recueillies au cours de la visite. Ces visites seront choisies de façon aléatoire par la DGAI. Le vétérinaire sanitaire ne saura qu'il s'agit d'une visite pour laquelle il est demandé de saisir l'ensemble des réponses, qu'au moment d'en saisir la date de réalisation. Etant donné que certaines visites choisies au hasard s'avèreront être finalement non réalisables (6% au titre de la campagne 2011), un total de 4800 visites sera choisi au hasard au cours de la campagne 2012-2013, ce qui devrait permettre de disposer de 4500 visites réalisées et dont l'ensemble des données sera saisi par téléprocédure par le vétérinaire sanitaire.

Les visites réalisées pour lesquelles il sera fait une saisie complète des données seront également payées 8 AMV. Il a été opté pour un montant unique de la visite, identique aux campagnes précédentes, qu'il n'y ait qu'une seule donnée saisie (la date) ou l'ensemble des données saisies (pour 4500 visites). En effet, la quantité de données à saisir n'est pas plus important qu'auparavant.

En effet, 11 données étaient précédemment saisies pour chacune des visites réalisées : la date, 7 données de conclusion et 3 données déclaratives. Avec le dispositif 2012-2013, les vétérinaires saisiront 2 données (la date et le N°SIRET) pour un nombre estimé à 150 000 visites réalisées d'ici le 31 décembre 2013 et 40 données pour les 4500 visites donnant lieu à une exploitation statistique.

### **4. Bilan quantitatif de la campagne 2011**

Le bilan quantitatif est détaillé par département en annexe 2. En résumé et au niveau national :

Nombre de visites programmées	110 844
Nombre de visites réalisées	93 497
Taux de réalisation	89.37%
<b>Conclusion générale des visites :</b>	
Satisfaisant (S) : 84 787 visites, soit 90.8%	
A améliorer (A) : 8313 visites, soit 8.9%	
Non satisfaisant (NS) : 281 visites, soit 0.3%	

Nombre de visites non réalisées : 17 347
<b>Motif de non réalisation :</b>
Délai dépassé : 11 121 (64,2%)
Plus de bovins : 3678 (21,2%)
Etablissement fermé : 1724 (10%)
Atelier fermé : 433 (2.5%)
Refus de visite : 387 (2.2%)

Vous voudrez bien informer, dès réception de cette note, les vétérinaires sanitaires de votre département de ces dispositions, en leur demandant de bien vouloir réaliser le maximum de visites dans les exploitations bovines d'ici le 31 décembre 2012 et ce, malgré une période plus courte que celle à effectuer en 2013.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées.

Le Directeur Général Adjoint  
Chef du Service de la Coordination  
des Actions Sanitaires – C.V.O.  
Jean-Luc ANGOT

## ANNEXE 1

### VISITE SANITAIRE BOVINE

Code barre N° intervention
-------------------------------

Fiche d'élevage fournie déjà remplie au vétérinaire sanitaire à partir du portail de téléprocédure  
Les données sont celles du jour de l'édition du document

#### **Site d'élevage visité :**

Raison sociale :

n° EDE :

n° SIRET :

Nom et prénom du responsable :

adresse :

commune :

Téléphone :

#### **Effectif bovin :**

Moins de 6 semaines

De 6 semaines à 6 mois :

De 6 mois à 12 mois :

De 12 mois à 24 mois :

Plus de 24 mois (mâles) :

Plus de 24 mois (femelles) :

**Total :**

#### **Vétérinaire sanitaire**

Nom, prénom :

n° ordinal :

adresse :

Téléphone :

e-mail :

## **VISITE SANITAIRE BOVINE**

La visite sanitaire permet à chaque éleveur de bénéficier des conseils de son vétérinaire sanitaire sur certains points de maîtrise sanitaire de l'élevage : la santé animale (en particulier la prévention de la tuberculose bovine) et l'utilisation des antibiotiques. La visite sanitaire permet ainsi à l'éleveur d'envisager des solutions aux éventuels problèmes et ce, avant que ceux-ci ne soient générateurs de dangers pour le consommateur ou les animaux. Les données relevées au cours de la visite ne seront pas remontées à la DD(CS)PP. Seule une analyse statistique de quelques milliers de formulaires pris au hasard et rendus anonymes sera conduite. Ce document complété est à conserver au moins 5 ans dans le registre d'élevage. Une copie est à conserver au moins 5 ans par le vétérinaire sanitaire.

### **1. Contention**

#### **Question 1**

Lors des deux dernières campagnes de dépistage collectif (tuberculination ou autre prophylaxie), combien d'animaux qui devaient être testés n'ont pas pu l'être en raison de problèmes de contention ?

moins de 5 animaux, et tous âgés de moins de 24 mois	
moins de 5 animaux, dont certains âgés de plus de 24 mois	
5 animaux et plus, tous âgés de moins de 24 mois	
5 animaux et plus, dont certains âgés de plus de 24 mois	
sans objet	

#### **Question 2**

Y a-t-il eu un ou plusieurs accidents (personnes ou animaux) lié(s) à la contention des animaux à l'occasion des opérations de dépistage au cours des deux ans précédents ?

non	
oui avec dégât matériel uniquement	
oui avec animal blessé	
oui avec personne blessée	
pas d'opération de dépistage	

#### **Question 3**

Pour la réalisation des opérations de dépistage prophylactique (tuberculination ou autre prophylaxie), combien de personnes sont (seraient) généralement mobilisées en plus du vétérinaire ?

0	
1	
2	
3	
4 ou plus	

### **2. Biosécurité**

#### **Question 4**

Combien d'autres exploitations ont des troupeaux bovins qui pâturent sur des parcelles contiguës à celle(s) de votre exploitation y compris de façon occasionnelle (voisins de pâtures) ?

0	
1 à 3	
4 à 10	
plus de 10	

#### **Question 5**

Connaissez-vous tous vos voisins de pâtures ?

Oui	
Non	

Parmi vos voisins de pâtures, y en a-t-il qui ont une activité de négociant ou partagent une même pâture à plusieurs ?

Oui	
Non	
Ne sait pas	

#### **Question 6**

Codes postaux des départements dans lesquels les bovins de l'exploitation pâturent :

#### **Question 7**

Pensez-vous que les clôtures permettent une bonne séparation entre votre troupeau et ceux des exploitations voisines ?

Non car il n'y a pas de clôture	En partie car des contacts mufle à mufle sont possibles	En partie car des franchissements occasionnels sont possibles	Oui car les clôtures interdisent les contacts entre animaux et le franchissement de la clôture

### Question 8

Lors des deux années précédentes, combien de fois est-il arrivé que des bovins de votre exploitation soient mélangés accidentellement à des bovins appartenant à des troupeaux d'autre(s) exploitation(s) ?

Jamais	
1 fois	
2 ou 3 fois	
plus de 3 fois	

### Question 9

Lors des deux années précédentes, est-il arrivé que les bovins aillent en pâturage commun avec des bovins appartenant à des troupeaux d'autres exploitations (pâturage communale, estive, pension, vente d'herbe sur pied...) ?

Oui		Si oui :	Aviez-vous connaissance du statut sanitaire des animaux avec lesquels vos animaux ont été mélangés ?	Oui	
Non				Non	

### Question 10

Lors des deux années précédentes, est-il arrivé que les bovins soient prêtés ou mis en pension, conduisant à un mélange de bovins appartenant à des troupeaux de différentes exploitations (mise en pension, prise en pension, taureaux commun...) ?

Oui		Si oui :	Aviez-vous connaissance du statut sanitaire des animaux avec lesquels vos animaux ont été mélangés ?	Oui	
Non				Non	

## 3. Dépistage des mouvements

### Question 11

Lorsqu'un bovin est introduit dans votre élevage et qu'il subit des tests de contrôle à l'introduction, est-il isolé des autres animaux en attendant le résultat des tests ?

toujours	
parfois	
jamais	

## 4. Dépistage de la tuberculose

### Question 12

L'élevage est-il soumis au dépistage "tuberculose" ?

Oui	
Non	

*Si non, passez directement à la question 16*

### Question 13

En hiver, dans les conditions actuelles de réalisation de tests tuberculiques et en l'absence d'incidents, combien de demi-journées sont nécessaires pour assurer :

13.1. la réalisation de tuberculinations sur :

- l'ensemble des animaux de plus de 24 mois du troupeau ? \_\_\_\_\_
- l'ensemble des animaux de plus de 6 mois du troupeau ? \_\_\_\_\_

13.2. la lecture des résultats de tuberculinations sur :

- l'ensemble des animaux de plus de 24 mois du troupeau ? \_\_\_\_\_
- l'ensemble des animaux de plus de 6 mois du troupeau ? \_\_\_\_\_

### Question 14

Lors de la dernière opération **d'intradermo tuberculination** les animaux étaient (*cette question porte sur toute la durée de l'opération, plusieurs réponses peuvent être cochées si les situations étaient différentes d'une demi-journée à l'autre*) :

attachés aux cornadis	
dans un couloir de contention permettant l'accès facile à l'encolure	
dans un couloir de contention ne permettant pas l'accès facile à l'encolure	
libres dans la stabulation	
autre	

### Question 15

Lors de la dernière opération de **lecture** des résultats de tuberculination, les animaux étaient (*cette question porte sur toute la durée de l'opération, plusieurs réponses peuvent être cochées si les situations étaient différentes d'une demi-journée à l'autre*) :

attachés aux cornadis	
dans un couloir de contention permettant l'accès facile à l'encolure	
dans un couloir de contention ne permettant pas l'accès facile à l'encolure	

libres dans la stabulation	
autre	

## 5. Suivi sanitaire permanent (pharmacie vétérinaire)

### Question 16

Avez-vous opté pour le suivi sanitaire permanent comprenant bilan sanitaire, protocole de soins et visites régulières de suivi ?

Non, aucun bilan sanitaire ni protocole de soins n'ont été établis.	
Si oui, combien de bilans sanitaires et de protocoles de soins ont-ils été établis ?	
Si oui, combien de mois, arrondis à l'entier inférieur, se sont-ils écoulés entre la date du bilan sanitaire d'élevage et des protocoles de soins et la date de la dernière prescription hors examen clinique ?	

### Question 17

Dans le cadre du protocole de soins, des visites régulières de suivi sont-elles effectuées?

Non	
Si oui, combien de mois (arrondis à l'entier inférieur) se sont-ils écoulés depuis la dernière visite prescription-délivrance ?	
Si oui, cette visite a-t-elle été effectuée à l'occasion d'un autre déplacement du vétérinaire dans l'élevage ?	Oui
	Non

### Question 18

Des mesures sanitaires sont-elles définies dans le protocole de soins pour les maladies prioritaires ayant une composante bactérienne ?

Non, il n'y a pas de mesures sanitaires définies	
Non, car il n'y a pas d'infection bactérienne listée dans le protocole de soins	
Si oui, ont-elles effectivement été mises en place ? A = entièrement réalisées, B = en partie, C = pas du tout réalisées	

### Question 19

Si oui à la question 18, des mesures de prévention vaccinale sont-elles définies dans le protocole de soins pour les affections d'origine bactérienne listées dans le protocole de soins ?

Non, car il n'y a pas de vaccins disponibles pour les affections listées	
Non, car les mesures sanitaires sont en mesure de permettre une amélioration de la situation sanitaire	
Non, mais il existe des vaccins disponibles pour les affections listées	
Si oui, ont-elles effectivement été mises en place ? A = entièrement réalisées, B = en partie, C = pas du tout réalisées	

## 6. Modalités de prescription et d'utilisation des antibiotiques

### Question 20

Le vétérinaire va dans l'armoire à pharmacie. Dans celle-ci, existe-t-il un médicament vétérinaire contenant au moins un antibiotique ?

Oui	
Non	

S'il en existe plusieurs et pour la suite de l'exercice, le vétérinaire choisit l'un d'entre eux dans l'ordre décroissant de préférence parmi les 3 choix figurant dans le tableau ci-après. Dans tous les cas, il indique le choix fait en cochant la case correspondante.

Si non, demandez à l'éleveur la dernière ordonnance ayant permis de prescrire et de délivrer un ou plusieurs médicaments vétérinaires contenant un antibiotique et complétez le tableau ci-après de la même manière.

Un médicament vétérinaire contenant un antibiotique critique devant être administré par voie parentérale ou per os. <i>NB : les antibiotiques critiques sont ceux appartenant à la famille des Céphalosporines de 3ème et 4ème génération ou à celle des Fluoroquinolones</i>	
Un médicament vétérinaire contenant un antibiotique non critique devant être administré par voie parentérale ou per os	

Un médicament vétérinaire contenant un antibiotique devant être administré par voie locale	
--	--

**Question 21**

Quel est le nom de spécialité du médicament vétérinaire choisi ?	
La spécialité utilisée pour les bovins dispose-t-elle d'une autorisation de mise sur le marché pour l'espèce bovine ?	Oui
	Non

**Question 22**

A quelle (s) famille(s) le ou les antibiotiques contenus dans la spécialité apparten(nent)-il(s)? (dans la dernière colonne, mettre une croix dans la ou les cellule(s) concernée(s)).

Antibiotiques critiques	Céphalosporines de 3ème ou de 4ème génération	
	Fluoroquinolones	
Autre (s) famille(s) d'antibiotiques	Aminoglycosides	
	B lactamines	
	Lincosamides	
	Macrolides	
	Phénicolés	
	Pleuromutilines	
	Polypeptides	
	Sulfamides	
	Tétracyclines	
Autres		

**Question 23 : modalités de prescription**

L'ordonnance est-elle présente ?

Non	
Oui	

Si non, passez directement à la question 24

Si oui, d'après l'ordonnance ayant permis sa délivrance et sa détention, le médicament vétérinaire choisi a-t-il été prescrit ?

Pour une affection prévue dans le protocole de soins	
Suite à un examen clinique	
Pour une affection non prévue dans le protocole de soins et sans examen clinique	

**Question 24 : modalités d'utilisation**

La dernière utilisation correspond-elle au traitement ?

De la même affection prévue dans le protocole de soins	
D'une autre affection prévue dans le protocole de soins	
De l'affection ayant fait l'objet d'un examen clinique	
Aucune des propositions précédentes	

**Question 25**

Lors de la dernière utilisation, en plus de la spécialité retenue, combien d'autre(s) antibiotique(s) l'animal a-t-il reçu en même temps ? Indiquer à quelle(s) famille(s) appartiennent ces antibiotique(s).

		Famille(s) selon liste figurant à la question 23
0		
1		
2 ou plus		

**Question 26**

Interrogez l'éleveur : « De votre propre initiative, vous arrive-t-il d'utiliser ce médicament pour d'autres maladies? »

Oui	
Non	

## 7. Utilisation de l'ordonnance donnant lieu à l'exercice

### Question 27

Avant d'utiliser le médicament vétérinaire, relisez-vous l'ordonnance ?

Oui toujours	
Souvent	
Parfois	
Jamais	

### Question 28

Les mentions réglementaires sont-elles toutes présentes sur l'ordonnance donnant lieu à l'exercice? (une mention incomplète ou illisible doit être considérée comme une mention absente, voir à la fin du guide du vétérinaire sanitaire, le rappel des mentions réglementaires de l'ordonnance)

Oui	
Non	

### Question 29

Si l'ordonnance est manuscrite, faire lire l'ordonnance par l'éleveur. A-t-il réussi à lire toutes les mentions de l'ordonnance sans erreur? Si l'ordonnance est imprimée, cocher la case Sans Objet.

Oui	
Non	
Sans objet	

### Question 30

Interroger l'éleveur : « Pour chacune des 3 mentions de l'ordonnance figurant ci-dessous (a, b et c), diriez-vous que vous respectez la mention concernée » :

	toujours	très fréquemment	souvent	parfois	jamais
<b>a</b> Le schéma thérapeutique (dose, durée, fréquence ou voies d'administration)					
<b>b</b> Le temps d'attente					
<b>c</b> L'identification des animaux sur l'ordonnance					

### Question 31

Au cours des douze derniers mois, combien de traitements ont-ils été effectués avec cette spécialité et enregistrés dans le registre d'élevage ? (NB 1 : si un animal a été traité plusieurs fois, prendre en compte le nombre total de traitements, NB 2 : au delà de 10 traitements, fournir une estimation à 10 % près).

Si non, lesquelles ? **Question 32**

Le dernier traitement réalisé avec l'ordonnance a-t-il été enregistré dans le registre d'élevage ? Cette question doit être l'occasion pour le vétérinaire d'insister sur les intérêts à la fois réglementaires et techniques du registre d'élevage.

	Oui	
Nn	Non	

**8. COMMENTAIRES/CONSEILS DU VETERINAIRE SANITAIRE**

Date de la visite :

Éleveur (nom et signature)

Vétérinaire sanitaire (nom et signature)

Ce document est à conserver au moins 5 ans dans le registre d'élevage.  
Une copie est à conserver au moins 5 ans par le vétérinaire sanitaire.

## REDUIRE L'UTILISATION DES ANTIBIOTIQUES EN ELEVAGE : UN ENJEU MAJEUR DE SANTE PUBLIQUE

Les antibiotiques sont indispensables à la conduite de l'élevage mais, pour préserver leur efficacité, seules les quantités strictement indispensables doivent être utilisées.

Chaque éleveur a un rôle à jouer dans la lutte contre l'antibiorésistance, en respectant des règles simples d'utilisation, pour le bénéfice conjoint de la santé publique et de l'économie de l'élevage.



### Recommandations

Chaque éleveur peut participer avec l'ensemble des acteurs concernés à la lutte contre l'antibiorésistance en respectant quelques principes simples de bonne utilisation.

- **En privilégiant au maximum la prévention et en respectant les bonnes pratiques d'hygiène et d'élevage**

Une alimentation suffisante et équilibrée, un logement adéquat bien entretenu, des actes de soins réalisés avec hygiène constituent des points clés pour avoir des animaux en bonne santé et résistant aux maladies.

**Suivre ces règles de base permet de moins recourir à l'utilisation des antibiotiques.**

- **En ayant obligatoirement recours au vétérinaire pour la prescription**

**Le vétérinaire est la seule personne autorisée à prescrire un antibiotique.** En cas de doute, il convient de l'appeler le plus tôt possible pour éviter d'agir trop tardivement, à un stade où l'infection ne peut plus être combattue. L'identification de l'affection en cause constitue un point clé.

L'utilisation d'un thermomètre permet très souvent la détection d'un épisode fébrile et d'une éventuelle infection bactérienne qui nécessite l'utilisation d'antibiotiques : soit suite à un examen par le vétérinaire du ou des animaux concernés, soit dans le cadre du protocole de soins.

- **En respectant la prescription**

La prescription du vétérinaire repose sur sa connaissance de la maladie et des médicaments vétérinaires. Les non-respects de la durée du traitement ou des doses prescrites sont des facteurs qui contribuent à augmenter de manière importante le risque d'apparition de phénomènes d'antibiorésistance.

**Il est donc inutile, dangereux et éventuellement coûteux :**

- d'arrêter un traitement en cours avant le terme prescrit,
  - de changer de traitement de sa propre initiative sans avis du vétérinaire,
  - de donner des doses inférieures ou supérieures à celles figurant sur l'ordonnance,
- d'influer sur le choix du vétérinaire..

La visite sanitaire bovine (VSB) doit être conduite afin de d'atteindre les objectifs ci-dessous et permettre la valorisation des réponses obtenues. Compte tenu de la durée limitée de la visite et des campagnes précédentes de visites, la VSB est spécifiquement axée sur la santé animale (en particulier la prévention de la tuberculose bovine) et l'utilisation des antibiotiques.

**1. Les objectifs pour les volets 1 à 4 « Contention, biosécurité, dépistage des mouvements, tuberculose »**

**Objectifs pédagogiques**

- Générer une discussion de sensibilisation entre l'éleveur et le vétérinaire sur les conditions de la réalisation du dépistage (contention des animaux), cela ne concerne pas tous les élevages mais c'est indispensable dans tous les élevages concernés ;
- Générer une discussion de sensibilisation entre l'éleveur et le vétérinaire sur la biosécurité comprenant :
  - l'isolement du troupeau en pâture vis à vis des autres bovins (clôtures, mélange de troupeaux) ;
  - l'isolement des animaux introduits en attendant le résultat des tests à l'introduction.

**Objectifs épidémiologiques statistiques**

- Disposer d'un indicateur de risque de biais de classement pour l'analyse des résultats d'intradermo tuberculination et identifier des programmes à mener pour améliorer la situation ;
- Disposer de mesures de facteurs de risque pour des études analytiques en complément de l'analyse des résultats de surveillance.

**2. Les objectifs pour les volets 5 à 7 « suivi sanitaire permanent et utilisation des antibiotiques »**

Le volet antibiotique de la VSB est ciblé sur deux objectifs, l'un pédagogique, l'autre d'évaluation de la mise en œuvre du décret prescription-délivrance ainsi que de la maîtrise, par les vétérinaires et les éleveurs, des modalités d'utilisation des antibiotiques, notamment les antibiotiques critiques.

Le 1er objectif doit avant tout permettre au vétérinaire sanitaire de sensibiliser, dans le cadre de la VSB, les éleveurs au risque de santé publique que constitue l'antibiorésistance. Il pourra ainsi aborder la dimension de santé publique, les objectifs de moindre utilisation et de préservation de l'efficacité des antibiotiques, le rôle de l'éleveur aussi bien dans le domaine de la prévention, grâce notamment au recours aux moyens de prophylaxie sanitaire et médicale, que dans celui du respect des mentions de l'ordonnance.

Le second objectif permettra de suivre la mise en place par l'éleveur et le vétérinaire des dispositions de l'arrêté d'application <sup>(1)</sup> du décret prescription délivrance <sup>(2)</sup>. En effet, dans ce cadre, l'ordonnance joue un rôle particulièrement important : elle doit être fiable et bien utilisée par l'éleveur.

*(1) Arrêté du 24 avril 2007 relatif à la surveillance sanitaire et aux soins régulièrement confiés au vétérinaire pris en application de l'article L. 5143-2 du code de la santé publique.*

*(2) Décret 2007-596 du 24 avril 2007 relatif aux conditions et modalités de prescription et de délivrance au détail des médicaments vétérinaires et modifiant le code de la santé publique*

**Objectifs pédagogiques**

- Générer une discussion de sensibilisation entre l'éleveur et le vétérinaire sur :
  - le respect des conditions attachées au suivi sanitaire permanent particulièrement sur celles portant sur les mesures de prévention des maladies ayant une composante bactérienne,
  - la question de santé publique et l'importance des antibiotiques critiques,
  - le respect des mentions de l'ordonnance (article R.5141-111 du code de la santé publique) et les risques d'utilisation inappropriée tels que l'auto-médication ou le sous-dosage par exemple.

**Objectif d'évaluation statistique au niveau national de la mise en place du décret prescription-délivrance et des modalités d'utilisation des antibiotiques**

- évaluation de certains aspects importants du suivi sanitaire permanent.
- Les modalités d'utilisation des antibiotiques et les risques qu'elles peuvent induire seront évalués : recours à la cascade, polythérapie et le rôle de l'ordonnance.

### 3. Les attendus de la visite, question par question

	<b>Valorisation attendue</b>
Q1	Quantification d'un des risques d'échec de la surveillance en élevage liés aux problèmes de contention. L'interprétation est semi-quantitative et il n'est pas nécessaire de vérifier dans les DAP le nombre d'animaux non prélevés.
Q2	Documenter objectivement les risques liés à la prophylaxie et justifier des programmes d'amélioration
Q3	objectiver l'ampleur du chantier de prophylaxie en fonction de sa taille, des moyens de contention et justifier des programmes d'amélioration (on dispose par ailleurs des effectifs)
Q4	Quantification d'un facteur de risque lié au voisinage en pâture, préparation d'éventuelles enquêtes
Q5	épidémiologiques pour les DD(CS)PP (besoin exprimé par plusieurs DD(CS)PP), sensibiliser au risque
Q6	que cela représente
Q7	Question subjective, pas de valorisation analytique prévue, l'objectif est surtout de sensibiliser l'éleveur sur l'état de ses clôtures.
Q8	Quantification d'un facteur de risque lié au voisinage, préparation d'éventuelles enquêtes
Q9	épidémiologiques pour les DD(CS)PP (sur une plus grande période)
Q10	
Q11	Connaître les pratiques de terrain et sensibiliser à l'importance de l'isolement des animaux dont le statut sanitaire est inconnu
Q13	Connaître le temps nécessaire à la prophylaxie à mettre en relation avec la taille des troupeaux et les moyens de contention et justifier des programmes d'amélioration
Q14	Connaître les conditions de réalisation du dépistage et de lecture,
Q15	indicateur de biais de classement potentiel
Q16	Connaître le niveau de respect des conditions du suivi sanitaire permanent
Q17	
Q18	Évaluer la place accordée à la prophylaxie sanitaire et sensibiliser l'éleveur aux bonnes pratiques sanitaires qui permettent de diminuer le recours aux antibiotiques.
Q19	Évaluer la place accordée à la prophylaxie médicale et aux alternatives qui permettent de diminuer le recours aux antibiotiques. Sensibiliser l'éleveur à l'intérêt d'une démarche de prévention en l'invitant à comparer tous les coûts, directs (perte de revenus et de production) et indirects (le temps passé au traitement des animaux malades), liés aux affections bactériennes, à ceux des actions préventives tels que la vaccination ou l'aménagement de locaux, des niches individuelles, l'achat d'un pèse-colostrum, etc.
Q20	Le vétérinaire définira les antibiotiques critiques et sensibilisera l'éleveur à leur importance en insistant sur les dangers de l'automédication.
Q21	Évaluation du recours à la cascade
Q22	Évaluation semi-quantitative des familles d'antibiotiques utilisées en élevage de bovins
Q23	Description des modalités de prescription
Q24	Évaluation de la conformité de la dernière utilisation avec l'ordonnance ayant permis la détention.
Q25	Évaluation du nombre d'antibiotiques reçus simultanément par un animal (polythérapie).
Q26	Évaluation de l'auto-médication et sensibilisation aux risques
Q27	Évaluation de l'intérêt que l'éleveur accorde à l'ordonnance
Q28	Évaluation de la qualité de l'ordonnance, du soin porté par le vétérinaire au respect des mentions obligatoires
Q29	Un des buts de l'ordonnance est de fournir à l'éleveur un support lui permettant d'administrer dans les meilleures conditions possibles les traitements. Cette question permet de vérifier si l'ordonnance est lisible
Q30	Préciser les cas où l'éleveur s'écarte des mentions de l'ordonnance pour le sensibiliser aux risques de ces pratiques.
Q31	Évaluation semi-quantitative des risques au sein de l'élevage en fonction du volume de prescription des antibiotiques.
Q32	Respect des règles de traçabilité. Cette question doit être l'occasion pour le vétérinaire d'insister sur l'intérêt du registre d'élevage en tant que support de correspondance et d'information entre l'éleveur et le vétérinaire, avec des questions du type : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « <i>Présentez-vous le registre d'élevage au vétérinaire lors de ses interventions ?</i> » ;</li> <li>- « <i>Lors de son intervention, le vétérinaire vous demande-t-il de présenter le registre d'élevage ?</i> »</li> </ul>

**Les mentions de l'ordonnance :  
extrait de l'article R.5141-112 du Code de la Santé Publique**

Lors de la délivrance des médicaments vétérinaires prescrits conformément aux dispositions de l'article R. 5141-111, le pharmacien ou le vétérinaire transcrit aussitôt à la suite, à l'encre, sans blanc ni surcharge, cette délivrance sur un registre ou l'enregistre par tout système approprié ne permettant aucune modification des données qu'il contient après validation de leur enregistrement. Les systèmes d'enregistrement permettent une édition immédiate à la demande de toute autorité de contrôle des mentions prévues au présent article, chaque page éditée devant comporter le nom et l'adresse de l'officine ou du domicile professionnel d'exercice vétérinaire. Les données qu'ils contiennent doivent figurer sur un support garantissant leur pérennité et leur intégrité. Elles doivent en outre être dupliquées sur deux supports distincts, le premier servant à la consultation habituelle, le second étant gardé en réserve. Les données archivées doivent pouvoir être accessibles, consultées et exploitées pendant la durée de leur conservation.

Les transcriptions ou les enregistrements comportent pour chaque médicament les mentions suivantes :

- 1° Un numéro d'ordre ;
- 2° Les nom, prénom ou raison sociale et adresse du détenteur des animaux, ou la mention " usage professionnel " ;
- 3° Le nom ou la formule du médicament ;
- 4° La quantité délivrée ;
- 5° Le nom du prescripteur ;
- 6° La date de la délivrance ;
- 7° Le numéro de lot de fabrication des médicaments ;
- 8° La mention : " médicaments remis par... " avec indication de l'intermédiaire qui remet les médicaments dans les conditions du II du présent article, lorsqu'il s'agit de médicaments autres que des aliments médicamenteux.

Le vétérinaire est dispensé de la transcription ou de l'enregistrement de ces mentions si les ordonnances qu'il rédige sur des feuillets provenant de carnets à souche ou qu'il destine à une édition informatique sont numérotées. Il est tenu de conserver les duplicatas de ces ordonnances dans les mêmes conditions que le registre ou l'enregistrement susmentionné.

Le pharmacien ou le vétérinaire, au moins une fois par an, compare la liste des médicaments entrés et sortis avec celle des médicaments en stock, toute divergence devant être consignée dans un rapport.

Les registres ou les enregistrements informatisés sont conservés pendant une durée de dix ans et sont tenus à la disposition des autorités de contrôle pendant la durée prescrite. Ces enregistrements doivent pouvoir être édités sur papier et être classés par détenteur de l'animal, par médicament et par ordre chronologique. Ils sont mis à la disposition des autorités de contrôle à leur demande.

Le pharmacien ou le vétérinaire reporte immédiatement sur l'ordonnance remise au détenteur des animaux, la date de délivrance, le numéro d'ordre sous lequel la délivrance a été transcrite ou enregistrée, ainsi que la quantité délivrée et, le cas échéant, la mention " médicaments remis par... " avec indication de l'intermédiaire qui remet ces médicaments dans les conditions du II du présent article, s'il s'agit de médicaments autres que des aliments médicamenteux, et accompagne ces mentions de ses nom et adresse. Le vétérinaire, lorsqu'il effectue la délivrance, indique, sur le duplicata de l'ordonnance qu'il conserve, la date de délivrance, la quantité délivrée, le numéro de lot des médicaments et, le cas échéant, la mention " médicaments remis par... " avec indication de l'intermédiaire qui remet ces médicaments dans les conditions du II du présent article, s'il s'agit de médicaments autres que des aliments médicamenteux.

Les indications mentionnées à l'alinéa précédent sont reportées sur l'ordonnance en cas de renouvellement.

Dép.	Nom département	Programmées	Non réalisables	Etablissement fermé	Atelier fermé	Plus de bovins	Refus de visite	Réalisables	délai dépassé	Réalisées	Taux de réalisation	S	A	NS
------	-----------------	-------------	-----------------	---------------------	---------------	----------------	-----------------	-------------	---------------	-----------	---------------------	---	---	----

**ANNEXE 2 : BILAN QUANTITATIF DE LA CAMPAGNE 2011 DES VISITES SANITAIRES BOVINES**

Dép.	Nom département	Programmées	Non réalisables	Etablissement fermé	Atelier fermé	Plus de bovins	Refus de visite	Réalisables	délai dépassé	Réalisées	Taux de réalisation	S	A	NS
1	AIN	1064	133	26	15	89	3	931	58	873	93,77%	750	120	3
2	AISNE	837	22	9	0	13	0	815	87	728	89,33%	659	68	1
3	ALLIER	1884	106	52	10	41	3	1778	54	1724	96,96%	1591	120	13
4	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	135	6	1	0	5	0	129	9	120	93,02%	116	4	0
5	HAUTES-ALPES	276	12	1	2	9	0	264	0	264	100,00%	230	33	1
6	ALPES-MARITIMES	58	9	4	2	3	0	49	6	43	87,76%	24	17	2
7	ARDECHE	740	33	10	1	20	2	707	41	666	94,20%	603	61	2
8	ARDENNES	927	40	5	0	33	2	887	68	819	92,33%	758	60	1
9	ARIEGE	694	33	13	3	15	2	661	26	634	95,92%	575	57	2
10	AUBE	280	13	10	0	3	0	267	6	261	97,75%	249	12	0
11	AUDE	205	12	2	4	6	0	193	28	165	85,49%	150	15	0
12	AVEYRON	2906	89	26	0	58	5	2817	127	2690	95,49%	2521	164	5
13	BOUCHES-DU-RHONE	126	11	1	0	9	1	115	23	92	80,00%	89	3	0
14	CALVADOS	2425	135	20	0	101	14	2290	146	2144	93,62%	1968	168	8
15	CANTAL	2484	92	31	0	49	12	2392	51	2341	97,87%	2034	302	5
16	CHARENTE	923	94	22	21	45	6	829	75	754	90,95%	626	120	0
17	CHARENTE-MARITIME	767	39	1	0	37	1	728	73	655	89,97%	577	73	5
18	CHER	701	41	5	5	28	3	660	12	648	98,18%	625	21	2
19	CORREZE	1914	143	68	26	48	1	1771	67	1704	96,22%	1522	176	6
21	COTE-D'OR	942	47	10	0	36	1	895	212	683	76,31%	643	38	2
22	COTES-D'ARMOR	3031	63	12	0	40	11	2968	354	2614	88,07%	2489	117	8
23	CREUSE	1629	50	16	1	25	8	1579	101	1478	93,60%	1302	174	2
24	DORDOGNE	1892	128	28	4	90	6	1764	158	1606	91,04%	1388	208	7
25	DOUBS	1347	51	23	0	27	1	1296	29	1267	97,76%	1214	52	1
26	DROME	286	12	2	0	8	2	274	25	249	90,88%	225	21	3
27	EURE	1000	134	41	8	82	3	866	100	766	88,45%	666	100	0
28	EURE-ET-LOIR	314	32	15	0	15	2	282	24	258	91,49%	243	15	0
29	FINISTERE	2414	129	50	0	70	9	2285	116	2169	94,92%	2093	76	0

Dép.	Nom département	Programmées	Non réalisables	Etablissement fermé	Atelier fermé	Plus de bovins	Refus de visite	Réalisables	délai dépassé	Réalisées	Taux de réalisation	S	A	NS
2A	CORSE-DU-SUD	259	12	3	2	6	1	247	10	237	95,95%	115	122	0
2B	HAUTE-CORSE	315	14	8	0	5	1	301	36	265	88,04%	165	95	3
30	GARD	171	23	2	0	21	0	148	55	93	62,84%	86	7	0
31	HAUTE-GARONNE	958	50	3	7	39	1	908	24	884	97,36%	820	62	2
32	GERS	1070	45	14	11	18	2	1025	88	937	91,41%	899	35	3
33	GIRONDE	640	57	15	1	38	3	583	131	452	77,53%	382	68	2
34	HERAULT	137	5	1	0	2	2	132	50	82	62,12%	68	14	0
35	ILLE-ET-VILAINE	3430	118	67	9	34	8	3312	329	2983	90,07%	2557	419	6
36	INDRE	1025	95	48	7	35	5	930	166	764	82,15%	718	41	3
37	INDRE-ET-LOIRE	445	22	2	0	20	0	423	18	405	95,74%	381	23	1
38	ISERE	1314	92	3	1	82	6	1222	62	1160	94,93%	1038	112	7
39	JURA	900	70	28	0	40	2	830	57	773	93,13%	715	57	1
40	LANDES	682	46	10	7	27	2	636	21	615	96,70%	570	43	2
41	LOIR-ET-CHER	304	27	6	6	15	0	277	20	257	92,78%	241	16	0
42	LOIRE	2069	179	51	0	118	10	1890	121	1769	93,60%	1577	188	4
43	HAUTE-LOIRE	1889	73	22	1	45	5	1816	22	1794	98,79%	1376	400	2
44	LOIRE-ATLANTIQUE	2206	134	66	0	60	8	2072	291	1781	85,96%	1680	100	1
45	LOIRET	261	23	2	3	16	2	238	39	199	83,61%	191	8	0
46	LOT	960	31	4	0	24	3	929	68	861	92,68%	813	47	1
47	LOT-ET-GARONNE	890	59	12	0	44	3	831	131	700	84,24%	638	60	2
48	LOZERE	903	30	6	10	13	1	873	35	838	95,99%	773	64	1
49	MAINE-ET-LOIRE	2231	106	44	0	52	10	2125	152	1973	92,85%	1800	159	13
50	MANCHE	4591	387	185	0	172	30	4204	292	3912	93,05%	3545	351	14
51	MARNE	349	37	4	2	29	2	312	7	305	97,76%	241	62	2
52	HAUTE-MARNE	672	43	12	2	29	0	629	39	590	93,80%	551	38	1
53	MAYENNE	3217	172	45	0	120	7	3045	57	2988	98,13%	2780	175	6
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	839	16	2	0	11	3	823	70	753	91,49%	652	81	5
55	MEUSE	913	82	7	8	67	0	831	2	827	99,52%	717	109	1
56	MORBIHAN	2759	118	42	1	62	13	2641	91	2550	96,55%	2311	232	7
57	MOSELLE	1205	46	7	1	34	4	1159	82	1077	92,92%	901	171	5
58	NIEVRE	1151	29	8	0	16	5	1122	44	1078	96,08%	948	102	6
59	NORD	1727	107	27	4	71	5	1620	164	1456	89,88%	1361	90	5
60	OISE	633	38	16	1	20	1	595	87	508	85,38%	486	20	1
61	ORNE	2128	148	44	0	89	15	1980	130	1850	93,43%	1774	72	4

Dép.	Nom département	Programmées	Non réalisables	Etablissement fermé	Atelier fermé	Plus de bovins	Refus de visite	Réalisables	délai dépassé	Réalisées	Taux de réalisation	S	A	NS
62	PAS-DE-CALAIS	1960	72	19	0	52	1	1888	155	1733	91,79%	1632	95	6
63	PUY-DE-DOME	2233	106	9	1	93	3	2127	311	1816	85,38%	1564	244	8
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	3363	181	31	72	72	6	3182	63	3119	98,02%	2870	242	7
65	HAUTES-PYRENEES	1265	43	12	7	23	1	1222	65	1157	94,68%	1068	88	0
66	PYRENEES-ORIENTALES	130	14	0	1	10	3	116	16	100	86,21%	92	7	1
67	BAS-RHIN	789	46	14	0	29	3	743	59	684	92,06%	627	54	3
68	HAUT-RHIN	531	25	4	6	15	0	506	2	504	99,60%	446	53	4
69	RHONE	989	70	17	1	49	3	919	59	860	93,58%	788	70	2
70	HAUTE-SAONE	969	76	13	14	49	0	893	22	871	97,54%	811	56	2
71	SAONE-ET-LOIRE	2473	222	34	76	105	7	2251	199	2052	91,16%	1880	166	2
72	SARTHE	1741	86	26	7	47	6	1655	71	1584	95,71%	1515	67	2
73	SAVOIE	740	63	12	0	48	3	677	26	651	96,16%	553	97	1
74	HAUTE-SAVOIE	1058	121	36	0	79	6	937	36	901	96,16%	759	136	6
75	PARIS	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0,00%	0	0	0
76	SEINE-MARITIME	1445	69	14	35	17	3	1376	127	1249	90,77%	1183	60	4
77	SEINE-ET-MARNE	172	7	0	0	5	2	165	60	105	63,64%	101	4	0
78	YVELINES	79	8	0	0	8	0	71	15	56	78,87%	53	3	0
79	DEUX-SEVRES	1490	93	18	0	74	1	1397	55	1342	96,06%	1227	107	8
80	SOMME	1098	40	4	0	30	6	1058	147	911	86,11%	836	71	4
81	TARN	1119	35	9	0	23	3	1084	46	1038	95,76%	927	93	18
82	TARN-ET-GARONNE	642	62	7	16	36	3	580	21	559	96,38%	546	13	0
83	VAR	39	9	3	1	4	1	30	5	25	83,33%	24	1	0
84	VAUCLUSE	27	1	1	0	0	0	26	8	18	69,23%	15	3	0
85	VENDEE	1902	80	21	0	54	5	1822	23	1799	98,74%	1698	97	4
86	Vienne	574	36	11	3	21	1	538	36	502	93,31%	408	92	1
87	HAUTE-VIENNE	1704	143	33	0	100	10	1561	99	1462	93,66%	1375	85	1
88	VOSGES	1026	35	15	0	16	4	991	93	897	90,51%	828	66	3
89	YONNE	588	51	26	7	17	1	537	43	494	91,99%	455	38	1
90	TERRITOIRE DE BELFORT	119	2	0	0	2	0	117	8	109	93,16%	107	2	0
91	ESSONNE	23	1	0	0	1	0	22	8	14	63,64%	13	1	0
92	HAUTS-DE-SEINE	4	0	0	0	0	0	4	0	4	100,00%	4	0	0
93	SEINE-SAINT-DENIS	6	0	0	0	0	0	6	3	3	50,00%	3	0	0

Dép.	Nom département	Programmées	Non réalisables	Etablissement fermé	Atelier fermé	Plus de bovins	Refus de visite	Réalisables	délai dépassé	Réalisées	Taux de réalisation	S	A	NS
94	VAL-DE-MARNE	4	0	0	0	0	0	4	2	2	50,00%	1	1	0
95	VAL-D'OISE	36	4	1	0	3	0	32	7	25	78,13%	23	2	0
972	MARTINIQUE	4042	22	2	0	19	1	4020	3816	204	5,07%	160	43	0
973	GUYANE	248	0	0	0	0	0	248	248	0	0,00%	0	0	0
974	REUNION	768	156	12	0	98	46	612	96	516	84,31%	395	118	3
TOTAL	GENERAL	110844	6222	1724	433	3678	387	104622	11121	93497	89,37%	84787	8313	281